YOUR INSCRIPTION OU TYPELEVENENT AUTOMATIQUE ANNÉE 2021, 2022 À REN DRE IMPERATIVEMENT AVEC UN R. I.B. HEME SI PRÉLÈVEMENT ANNÉE(S) PRÉCÉDENTE(S) MERCI

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat:

Type de contrat : Prélèvement automatique Cantine/Garderie

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la commune de LUSSAT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de LUSSAT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 51 ZZZ 575466

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Commune de LUSSAT
Adresse:	
	Adresse :1 Place de la Mairie
Code postal:	Code postal: 63360
Ville:	Ville: LUSSAT
Pays:	Pays : France
DESIGNATION DU	J COMPTE A DEBITER
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
Type de palement : Palement récurrent/répétitif Y Palement ponctuel Y	
Signé à :	
	Signature :
Le (JJ/MM/AAAA) :	· ·
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL L' ET LE CAS ECHEANT) :	E PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME
Vom du tiers débiteur :	
1	
JOINDRE UN RELEVE D'IDEN:	TITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Pannel .

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de LUSSAT. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de LUSSAT.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.